

➤ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2021-074-T070- AM : Développement de projet éolien – Avis de principe

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

Une zone présentant un potentiel de développement éolien a été récemment identifiée au Nord de Loireauxence, sur la commune déléguée de Belligné (voir ci-dessous). Suites aux sollicitations de plusieurs porteurs de projets privés et compte-tenu des enjeux pour le territoire et pour ses habitants, il est proposé aux élus de se positionner sur l'opportunité de l'implantation de nouveaux projets éoliens à Loireauxence et, le cas échéant, de définir les conditions d'un projet collectivement acceptable.

Il est rappelé l'enjeu d'accompagner le développement de ces nouvelles énergies dans le cadre de schémas nationaux tendant à trouver une alternative aux énergies fossiles et nucléaires. Il est à noter que les sociétés retenues auront à présenter un dossier d'autorisation administrative incluant l'ensemble des impacts d'un tel projet sur l'environnement, la vie des habitants et sur l'activité économique et agricole.

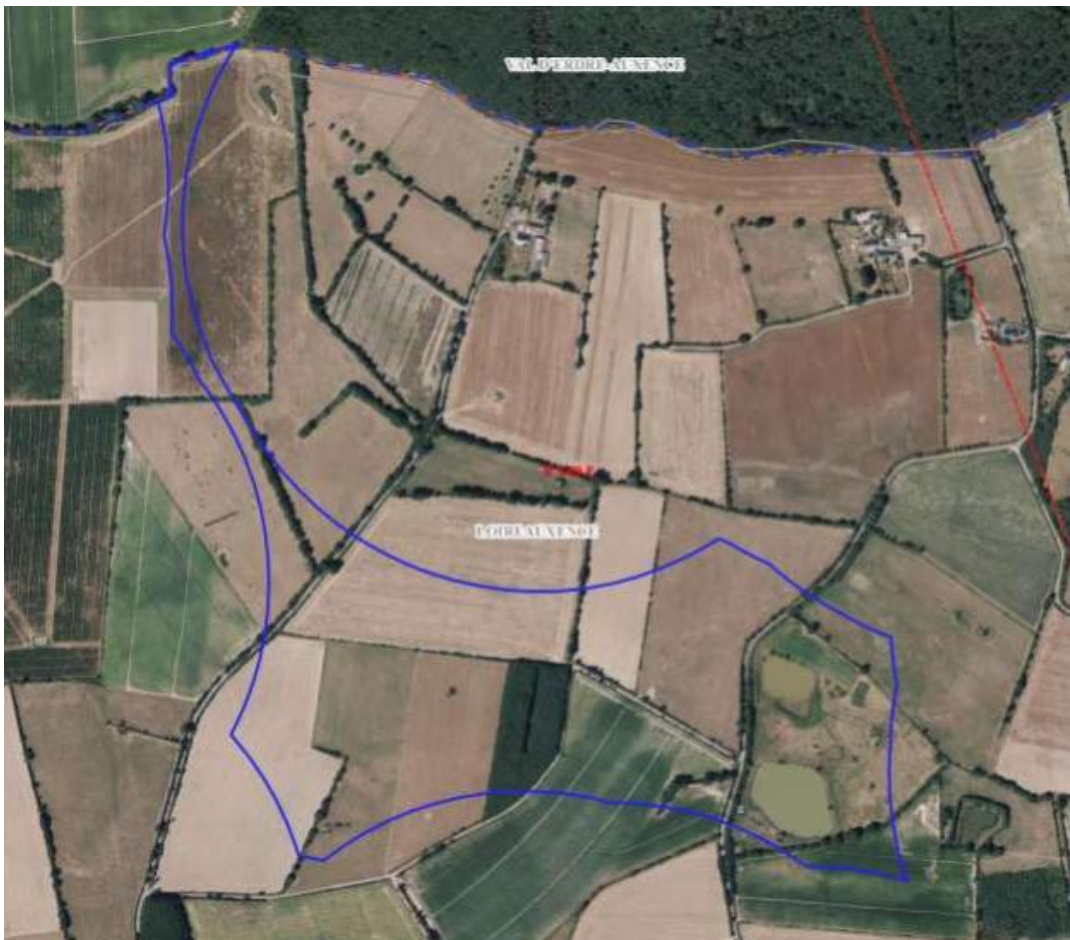


Figure 1 : Périmètre de développement éolien identifié

Commentaires – questions

- Question de Claude GAUTIER : Est-ce qu'il y a plusieurs sociétés qui se sont manifestés pour porter un tel projet ?

Réponse de Carole DUBOIS AVIGNON : Au total 9 sociétés se sont fait connaître dont une qui a pris contact avec des propriétaires. La plupart des propriétaires attendent le positionnement de la Commune sur le sujet.

- Question de Claude GAUTIER : Quelle est la position de la Commune sur son rôle en tant que porteur de projet ou investisseur ?

Réponse de Carole DUBOIS AVIGNON : La Commune n'est pas hostile à l'intégration dans une société de projet mais à ce stade les modalités ou la faisabilité technique d'une telle participation n'ont pas été abordés en commission.

- Question de Claude GAUTIER : Peut-on préciser la notion de « représentants de la Collectivité » ?

Réponse de Carole DUBOIS AVIGNON : La Commune dans une opération de ce type pourrait intervenir directement ou par l'intermédiaire d'un partenaire la représentant comme le SYDELA, par exemple.

- Commentaire de Claude GAUTIER : Mr Gautier évoque le manque de vision de la Commune sur ce sujet et il trouverait pertinent à ce que les collectivités prennent part à ce type de société de projet. Les orientations politiques doivent être éclaircies avant même d'évoquer les conditions imposées aux sociétés candidates au développement de parc éolien.

Réponse de Madame la Maire : L'objet de la délibération proposée ce soir est justement de déterminer l'intérêt ou pas à la démarche, les modalités d'accompagnement devront se définir par la suite. Carole DUBOIS AVIGNON précise, en outre, que le dialogue instauré avec les sociétés potentiellement porteuses et les différents partenaires est tout à fait constructif.

- Commentaire de Stéphanie BOUGET : les conditions posées aux sociétés candidates semblent trop restrictives et le risque est bien d'aboutir à un abandon du projet. En outre, selon elle, le positionnement de la Commune vient un peu tard au regard du niveau d'avancement du projet et ne donne pas une bonne image du territoire. Réponse de Carole DUBOIS AVIGNON : Les raisons de l'échec des opérations de ce type menées en France sont les critères fixés par l'Etat et l'instruction du dossier sur le plan réglementaire, ou bien la défiance du territoire d'accueil. La démarche présentée ce soir et soumis au Conseil Municipal est justement de réunir toutes les conditions de réussite. Et, pour rappel, la levée de certaines contraintes par l'Etat, assez récentes, ont accéléré le projet ce qui a amené, aussi, la Commission aménagement à réagir vite en proposant une méthode d'accompagnement dès maintenant, y associant la population. Madame la Maire indique que d'autres projets ont pu voir le jour sur d'autres territoires avec des contraintes bien plus restrictives.

- Commentaire de Yann VIAUD : L'éolien n'est pas nouveau sur le territoire et à ce jour rien n'indique la remise en cause du développement de ce type d'énergie. Pour lui, l'enjeu n'est pas de proposer des contraintes supplémentaires à celles établies par l'Etat déjà très restrictives, mais bien de donner une orientation politique claire.

Réponse de Carole DUBOIS AVIGNON : Les projets présentés à ce jour sont des projets très différents de ceux déjà installés sur le territoire avec un doublement des machines et une capacité de production bien supérieure. Il convient donc d'associer largement les élus et les habitants du territoire, d'être au plus près du terrain pour relever les attentes et les contraintes des systèmes proposés. En complément, Madame la Maire rappelle que, précédemment, les zones de développement de l'éolien étaient soumis au vote du Conseil, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui et qu'il est donc nécessaire que les Communes travaille à une stratégie pour que ce genre de projets s'implantent convenablement sur le territoire.

- Commentaire de Claude GAUTIER : les ZDE existent toujours et sont de compétence départementale.

Réponse de Madame la Maire : Les ZDE n'existent plus et ne sont pas de compétence départementale. Si l'Etat n'avait pas levé des contraintes liées à la présence d'un radar de l'Armée sur le territoire provoquant l'intérêt de sociétés pour le développement de ces énergies, la Commune n'aurait pas été informée. Carole DUBOIS AVIGNON insiste sur la démarche saine proposée ce soir, d'associer plus

largement les élus et la population, et d'apporter une vision claire des bénéfices et des contraintes sur de tels projets.

- Commentaire de Pascal CLUZEAU : La position du Conseil communal de Belligné a été favorable au projet et à la méthode de travail proposé mais uniquement sur le projet présenté sur les références cadastrales citées.
Réponse de Madame la Maire : En effet, le débat porte sur un projet précis toutefois, ce dossier permet de positionner la Commune sur d'autres projets qui pourraient se présenter.

- Commentaire de Marie Madeleine TAILLANDIER : elle constate que contrairement à la délibération sur le projet de méthanisation, le vote à bulletin secret n'a pas été sollicité.
Réponse de Madame la Maire : Conformément au règlement intérieur, les conseillers municipaux ont le droit de solliciter le vote à bulletin secret quelle que soit la délibération présentée.

- Commentaire de François GENTILHOMME : l'esprit de la délibération est bien d'accompagner les entreprises et non pas de s'y opposer. Certes, des conditions sont posées mais l'objectif reste bien que ces projets s'implantent dans les meilleures conditions, en y associant la population et en créant une certaine forme d'adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu le périmètre du site éolien potentiel identifié sur la commune de Loireauxence, en annexe de la présente délibération,

Vu les éléments présentés lors de la commission transversale du 16/03/2021,

Vu les avis des commissions aménagement du 16/12/2020, du 10/02/2021, du 24/03/2021 et du 05/05/2021,

Vu l'avis des 4 conseils communaux des 19, 21 et 22 mai 2021

Considérant d'une part que les projets éoliens terrestres présentent des impacts en matière d'environnement, d'économie, de patrimoine, de santé, etc. et qu'il est essentiel que les territoires qui les accueillent soient pleinement impliqués tout au long de la vie du projet, de son développement à son démantèlement.

Considérant d'autre part que le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Loireauxence doit être partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire,

Considérant que la participation citoyenne est au cœur du projet communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES** au développement d'un projet éolien sur le site potentiel identifié. La collectivité soutiendra le porteur de projet qui répondra à l'ensemble des dispositions suivantes :
 - o Le porteur de projet devra être en mesure de maîtriser la totalité de la filière, du développement au démantèlement. Il sera l'interlocuteur unique pendant toute la durée de vie de l'équipement.
 - o Le porteur de projet devra laisser la possibilité à la collectivité (ou ses représentants) et aux habitants qui le souhaitent de participer à la société de projet.
 - o Le porteur de projet devra veiller à éviter les impacts négatifs et proposer le cas échéant les mesures permettant de les limiter. La collectivité sera particulièrement vigilante à la réduction des risques et dangers pour la biodiversité, des effets négatifs sur les paysages, des incidences sanitaires et agricoles ainsi que des nuisances acoustiques.

- Le porteur de projet devra travailler en étroite collaboration avec la collectivité (élus et instance élargie de participation citoyenne) dans la définition et la diffusion des outils de communication.
- **DECIDE de créer une instance élargie de participation citoyenne**, qui permettra de perfectionner des outils d'appropriation, d'améliorer l'acceptabilité du projet, de valoriser les différentes pratiques du territoire par ses usagers. Ses membres auront à :
 - contribuer au recueil des attentes et points de vigilance du territoire afin d'enrichir la réflexion collective sur le projet et son inscription dans le territoire,
 - contribuer à la documentation d'éléments de diagnostics permettant la limitation de nuisances ou l'amélioration de l'inscription du projet dans le paysage et la vie quotidienne des usagers,
 - préciser les options de gouvernance citoyenne possibles,
 - enrichir la réflexion sur les mesures compensatoires à proposer à la société, au près des besoins des acteurs du territoire ;
 - questionner la pertinence et, le cas échéant à proposer des formats et modalités d'association des acteurs du territoire (de Loireauxence et éventuellement hors Loireauxence).

Résultats du vote :

| | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|
| Membres présents | 31 | Total suffr. Exprimés | 24 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 2 | Majorité absolue | 13 |
| Total des votants | 33 | Contre | 0 |
| Absentions | 9 | Pour | 24 |
| | | | |

